



## Commission des projets routiers

### 1221 - Voirie départementale - Modernisation du réseau routier

#### **Itinéraire cyclable Est-Ouest - RD 120 à SCHILTIGHEIM - Franchissement de la voie ferrée et de l'A 4**

#### **Rapport n° CP/2013/724**

#### **Service gestionnaire :**

Service entretien des routes départementales

#### Résumé :

Le présent rapport a pour objet l'itinéraire cyclable Est-Ouest le long de la RD120 à Schiltigheim, inscrit au contrat de territoire de l'agglomération strasbourgeoise (CTAS).

Il vise à proposer la CUS comme maître d'ouvrage unique pour l'opération d'amélioration du franchissement de la voie ferrée et de l'A4, à définir les modalités de financement par le Département, et à autoriser le Président à signer les deux conventions à intervenir avec la CUS.

## 1 – CONTEXTE

La Communauté urbaine de Strasbourg a adopté les délibérations portant sur la réalisation d'un tronçon de l'itinéraire cyclable Est – Ouest à Schiltigheim – incluant la construction d'une passerelle réservée aux modes actifs de déplacement (vélos, piétons) et la réhabilitation du pont sur la route de Hausbergen (RD 120).

L'opération concerne des projets complémentaires qui relèvent de plusieurs maîtres d'ouvrage distincts :

- la création d'une passerelle d'une largeur de 3 mètres utiles et d'une longueur de 140 mètres au Nord du pont existant pour permettre la mise en service de la voie verte, de compétence Communauté urbaine de Strasbourg
- la requalification des espaces sur le pont existant par la suppression du trottoir Nord et la création d'un cheminement piétons et d'une piste cyclable du côté Sud, de compétence Communauté urbaine de Strasbourg
- la réhabilitation du pont existant nécessaire pour assurer la pérennité des travaux de redistribution des circulations des modes actifs, de compétence Département du Bas-Rhin
- la réhabilitation de l'éclairage implanté sur le pont et l'éclairage public éco conçu de la passerelle, de compétence Ville de Schiltigheim.

Cette opération est inscrite dans le contrat de territoire de l'agglomération Strasbourgeoise (CTAS) pour un montant de 7 525 084 €, avec une participation du Département de 1/3 des dépenses, sous forme de subvention plafonnée à 2 508 361 €.

Les crédits de paiement seront prévus au budget départemental à partir de l'année 2015.

En complément des ouvrages neufs ou requalifiés, le Département procèdera de manière coordonnée à des travaux de réhabilitation du pont existant, financés sur la dotation ordinaire d'entretien des ouvrages d'art.

## 2 – OBJET DU RAPPORT

Compte tenu de l'enchevêtrement des projets et afin de mettre en œuvre des aménagements matériellement imbriqués tout en assurant la cohérence des interventions sur ce projet de réaménagement global, il est proposé de mettre en application les dispositions prévues à l'article 2-II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, dite loi MOP, modifiée par l'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004, qui prévoit que :

« Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme. »

Sur le principe, le maître d'ouvrage unique assure l'ensemble des procédures nécessaires à la réalisation de l'opération ; il organise notamment le choix de l'entreprise qui réalisera les travaux. La commission d'appel d'offres est celle du maître d'ouvrage unique.

Dans le cas présent, c'est la CUS qui est maître d'ouvrage de la part la plus importante du chantier en volume, et qui est proposée pour être désignée comme maître d'ouvrage de l'ensemble de l'opération.

Le Département peut transférer temporairement sa propre compétence de maître d'ouvrage pour la réhabilitation du pont existant à la CUS, dénommée « Maître d'ouvrage désigné » de l'opération.

Par ailleurs, le Département financera directement les travaux de réhabilitation de l'ouvrage existant, qui seront faits dans le cadre de la même opération et par la même entreprise.

## 3 – PROPOSITION DE DECISION

Compte tenu de l'intérêt pour la CUS, pour la Ville de Schiltigheim et pour le Département de désigner un maître d'ouvrage unique pour cette opération, et devant la nécessité de maîtriser l'échéancier des dépenses du Département,

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide dans le cadre de l'opération d'itinéraire cyclable Est-Ouest le long de la RD120 à Schiltigheim, inscrite au CTAS :*

*- de faire usage de l'article 2-II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 en vue de désigner la Communauté Urbaine de Strasbourg comme maître d'ouvrage de l'opération, comprenant la réhabilitation d'un pont pour le compte du Département, et l'éclairage public pour le compte de la ville de Schiltigheim*

*- d'approuver les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage, suivant les termes de la convention jointe en annexe*

*- d'approuver les modalités de versement de la subvention prévue au CTAS, d'un montant de 2 508 361 €, suivant les termes de la convention jointe en annexe.*

*Elle autorise par ailleurs son président à signer les conventions établies entre le Département et les collectivités concernées, respectivement pour le transfert temporaire par le Département de la compétence de maître d'ouvrage de la réhabilitation d'un pont, et pour les modalités de versement de la subvention prévue au CTAS.*

Strasbourg, le 23/09/13

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name Guy-Dominique Kennel.

Guy-Dominique KENNEL